Document validé par la Commission Recherche du 1er février 2022

Document modifié et validé par la Commission Recherche du 5 Juillet 2022

**Procédure d’inscription et de soutenance**

**de l’Habilitation à Diriger les Recherches**

1. **Qu'est-ce que l'Habilitation à Diriger les Recherches ?**

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de recherche, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle a été créée en 1984 par la loi du 26 janvier 1984 (loi Savary) pour pallier la suppression du doctorat d'État. Ce diplôme permet de postuler à un poste de professeur des universités, d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur d’une thèse.

Textes de Référence :

Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l’habilitation à diriger des recherches modifié par les arrêtés du 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002

Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989

1. **Principales étapes permettant d'obtenir une HDR**

Par ordre chronologique, les différentes étapes nécessaires à l'obtention d'une HDR sont indiquées ci-dessous. Lorsque les étapes nécessitent un avis de la Commission Recherche, il est précisé « (CR) ». Pour information, les Commissions Recherche sont réunies en général une fois par mois (sauf en août) (CF. III. Coordonnées et liens utiles en bas du document)

**1/ Demande d'inscription à l’HDR :**

* Dossier de candidature :

Le candidat doit adresser un dossier de candidature accompagné des pièces suivantes :

* Curriculum vitae détaillé comprenant un bilan des activités de recherche (à minima 3 à 4 pages), une synthèse des activités de formation et d’encadrement (environ 1 page), ainsi qu’un projet de recherche (1 à 3 pages).
* Liste détaillée des publications, de la participation à l’encadrement (M2 et doctorants) et des programmes de recherche auxquels a participé le candidat.
* Copie du diplôme de thèse avec, si nécessaire, traduction certifiée conforme et du rapport de soutenance de la thèse.
* L'avis circonstancié du directeur de laboratoire et du garant le cas échéant
* Un maximum de 5 travaux choisis parmi les plus significatifs
* Pour les candidats externes à l’Université d’Orléans, une lettre de motivation expliquant le choix de l’Université d’Orléans pour le dépôt de la candidature

La langue de rédaction du dossier de candidature est le français, sauf exceptions justifiées auprès du vice-président de la Commission Recherche.

Le choix de la langue anglaise est justifié a priori par les besoins d'une diffusion internationale de la thèse. Il est également conseillé de consulter au préalable chacun des membres du Jury, pour s'assurer qu'aucun d'eux n'a d'objection de principe à examiner un dossier de candidature rédigé dans une autre langue que le français.

Le dossier doit parvenir au Pôle Recherche et Etudes Doctorales au moins 3 semaines avant la Commission Recherche.

* Conditions pour déposer une demande

Les candidats doivent être titulaires (depuis 4 ans au moins)

* d'un diplôme de doctorat, ou
* d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire ET d'un M2 recherche, ou
* de justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou d’une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Nota Bene :

Une seule demande d'inscription ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un même établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

* Critères de recevabilité

“L’habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs”. Article 1er de l’arrêté du 23/11/1988.

L’évaluation du dossier portera sur les activités de recherche et d’animation de la recherche, les activités d’encadrement déjà menées et le projet de recherche.

* Procédure d’évaluation de la candidature

Le dossier est remis au Vice-Président Recherche et évalué par la Commission Recherche (CR). Deux rapporteurs, de la Commission Recherche, seront désignés pour évaluer le dossier du candidat. Ces rapporteurs peuvent être de la même discipline, ou du même domaine scientifique que celui du candidat, mais ne doivent pas appartenir au même laboratoire. Ils sont chargés d'établir un rapport en vue de l'examen de la candidature à la commission recherche en formation restreinte.

Les rapporteurs seront particulièrement attentifs à :

* la maturité scientifique du candidat (production, rayonnement...)
* son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large (expérience de gestion de projet...)
* son degré d'autonomie (obtention de financements...)
* son implication dans l’organisation de séminaires et de conférences,
* sa capacité à diriger des travaux (expériences d'encadrement...)

Leurs avis sont présentés en Commission Recherche et la candidature est examinée par l’ensemble des membres. Le candidat sera informé par courrier de la décision de la commission recherche concernant sa demande d'inscription. Les rapports fournis par les membres de la Commission sont des documents internes et ne seront pas portés à la connaissance des candidats.

Nota Bene :

En cas d'avis défavorable de la CR, le candidat ne peut déposer de nouvelle demande d'inscription avant un délai d'1 an, sauf élément nouveau ou demande d’information complémentaire par la Commission Recherche.

L'autorisation d'inscription accordée est valable 4 ans à compter de la date de l'avis favorable de la CR

**2/ Proposition de rapporteurs :**

Le candidat propose à la Commission Recherche une liste de 5 rapporteurs, externes à l’université d’Orléans et aux écoles doctorales de l’Université d’Orléans, classés par ordre de préférence.

Les rapporteurs proposés ne doivent pas avoir collaboré durant les 7 dernières années avec le candidat de façon étroite (par exemple dans le cadre d’un co-encadrement de thèses, de la rédaction d’article, de dépôt de brevet ou de la codirection d’un projet de recherche)

Le candidat peut joindre un argumentaire succinct de ses choix (maximum 10 lignes par rapporteur)

Parmi les propositions, la Commission Recherche sélectionnera 3 rapporteurs.

**3/ Envoi du manuscrit aux rapporteurs :**

Le candidat a la charge d’envoyer son manuscrit aux 3 rapporteurs désignés par la Commission Recherche.

Le délai de principe pour établir les rapports est de 4 semaines à compter de la date de réception du manuscrit par les rapporteurs. Ce délai sera mentionné aux rapporteurs par le candidat lors de l’envoie du manuscrit.

**4/ Proposition du jury :**

Le candidat fait une proposition de jury pour validation incluant un argumentaire succinct de 5 à 10 lignes pour chaque membre du jury. Les membres proposés peuvent avoir collaborés avec le candidat. Pas plus de deux membres ne pourront appartenir au même laboratoire.

Le jury doit comprendre :

 - au moins 5 membres choisis parmi les personnels titulaires de l'HDR des établissements d'enseignements supérieur public, les directeurs et chargés de recherches des EPST et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Université d’Orléans ou au Grand Campus Orléanais et reconnues en raison de leur compétence scientifique.

- La moitié du jury au moins doit être composée de professeur ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987 (rangs A).

 - Le jury doit comporter au moins un membre HDR de l'établissement délivrant le diplôme.

* Un professeur émérite peut faire partie du jury mais ne peut être rapporteur ni président de jury.
* Le garant peut faire partie du jury
* Sa composition doit permettre, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée de femmes et d’hommes.

**5/ Retour des pré-rapports et de la proposition de jury :**

Les pré-rapports et la proposition de jury devront parvenir à l’Université au moins 7 jours ouvrés avant la Commission Recherche prévue pour délivrer l’autorisation de soutenance.

Les pré-rapports devront comporter en conclusion un avis clair sur l’avis du rapporteur quant à l’autorisation de soutenance du candidat.

Les trois rapports seront communiqués aux candidats après la Commission Recherche.

**6/ Inscription administrative :**

Le candidat procède à son inscription administrative auprès du Pôle Recherche et Etudes Doctorales de la Direction Recherche et Partenariats. (CF. III. Coordonnées en bas du document)

Les disciplines d’ HDR délivrées à l’université d’Orléans sont : Chimie / Electronique–Génie Electrique / Génie Civil / Génie des Procédés / Informatique/ Mathématiques / Mécanique – Génie Mécanique / Sciences et Technologies Industrielles / Physique / Sciences de l’univers / Sciences de la vie / Energétique / Sciences économiques / Sciences de gestion / Sciences juridiques / Aménagement / Géographie / Histoire / Langues et littératures étrangères / Langue et littérature françaises / Littérature comparée / Sciences du langage / STAPS.

Sur décision du CA du 4 octobre 2019, les personnels de l’Université d’Orléans sont exonérés du paiement des frais d’inscription.

**7/ Autorisation de soutenance :**

Les membres de la Commission Recherche, après avoir validé la composition du jury et pris connaissance des avis des 3 pré-rapporteurs, donnent leur avis sur l’autorisation de soutenance.

L’autorisation est délivrée par le Président de l’Université.

**8/ Publicité de soutenance :**

L’avis de soutenance sera rendu public au moins 15 jours avant la soutenance. Le modèle de document à utiliser sera envoyé au candidat avec l’avis d’autorisation de soutenance.

**9/ Soutenance :**

Le Pôle Recherche et Etudes Doctorales envoie une convocation officielle aux membres du jury avant la soutenance, accompagnée des 3 pré-rapports.

La DRP envoie au représentant de l’établissement le procès-verbal qui devra être complété par le Président du jury, le jour de la soutenance.

Les membres invités ne recevront pas d’invitation en dehors de l’avis de soutenance mais seront présentés avant le début de la soutenance

A titre exceptionnel et sur demande préalable auprès du Vice-Président Recherche, la soutenance peut se tenir, en totalité ou partiellement en visioconférence. Les membres du jury ayant recours à ce dispositif recevront avec la convocation une procuration à compléter et retourner avant la soutenance au Pôle Recherche et Etudes Doctorales.

La présentation des travaux est publique. Toutefois, si l’objet des travaux l’exige, le Président de l’université peut prendre toute disposition utile pour en protéger son caractère confidentiel.

La présentation des travaux d’une durée de 20 à 45 minutes a lieu dans les locaux de l’Université.

Le jour de la soutenance, le jury désigne en son sein un président. Le président du jury devra être de Rang A (PU ou assimilés) au sens de l’article 1er de l’arrêté du 15 juin 1992. Il est vivement recommandé que le président du jury soit extérieur au laboratoire du candidat et présent physiquement à la soutenance.

A l’issue de la soutenance, les documents originaux du procès-verbal, rapport de soutenance et rapport de conformité de la visioconférence le cas échéant devront être déposés au Pôle Recherche et Etudes Doctorales.

Le Pôle Recherche établit une attestation de réussite à destination du candidat dès réception des PV et des rapports de soutenance, puis le diplôme est délivré dans les 3 mois suivants. Le diplôme pourra être retiré par le candidat auprès du Pôle Recherche et Etudes Doctorales

1. **Coordonnées et liens utiles :**

Informations sur l’HDR : Pôle Recherche et Etudes Doctorales – drp.red@univ-orleans.fr ou etudes.doctorales@univ-orleans.fr

Calendrier des Commissions Recherches : <https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/recherche/laboratoires-et-structures/la-commission-recherche>

Dossiers de candidature, propositions des rapporteurs et du jury : <https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/recherche/espace-chercheurs-et-hdr/habilitation-diriger-les-recherches>

Prise de rendez-vous pour l’inscription : drp.inscriptions@univ-orleans.fr